

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 9 novembre 2021

Soumis à l'enquête publique
du 13 novembre 2021 au 13 décembre 2021

Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 9 avril 2024

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 17 avril 2024 au 16 mai 2024

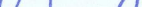
Le Syndic :  La Secré

Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____

Adopté par le Conseil général
dans sa séance du 13 juin 2024

Approuvé par le Département compétent
Lausanne le : 4.9.2025

F.N



Entré en vigueur le : **-8 JUIL. 2025**

 **Jaquier Pointet SA**
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

— — — Limite communale
— — — Limite du plan d'affectation

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions nouvelle
-  Limite des constructions radiée approuvée le 20 avril 1998
-  Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire radiée approuvée le 20 avril 1998
- Limite des constructions secondaires radiée approuvée le 20 avril 1998

Plan établi sur la base des données cadastrales du 17.09.2024, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : 17 DEC. 2024

Signature :